

Communauté de communes de la Basse-Zorn



# Charte d'utilisation des panneaux intercommunaux de la Basse-Zorn



Bietlenheim | Geudertheim | Gries | Hœrdt | Kurtzenhouse | Weitbruch | Weyersheim

# 1. Présentation

La Communauté de communes de la Basse-Zorn possède sept panneaux électroniques à messages variables permettant d'émettre des messages à la population.

Ils ont pour objectif de diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie des communes et de la Communauté de communes.

# 2. Positionnement

Ils sont situés à :

- Bietlenheim, en face du 9 rue Principale ;
- Geudertheim, entre le 83 et 85 rue du Général de Gaulle ;
- Gries, 58 rue Principale ;
- Hoerdt, 34 rue de la République ;
- Kurtzenhouse, 71 rue Principale ;
- Weitbruch, 94 rue Principale ;
- Weyersheim, en face du 71 rue de la République.

# 3. Organisation

Les messages intercommunaux sont saisis, mis en forme et planifiés par la Communauté de communes de la Basse-Zorn sur l'ensemble des panneaux électroniques.

Les messages des communes sont saisis, mis en forme et planifiés par les communes.

Les messages des associations sont envoyés à la commune où se situe l'association ou l'événement. Ils sont saisis, mis en forme et planifiés par les communes.

## 4. Identification des annonceurs

Les services publics intercommunaux, municipaux et les associations basées dans la Basse-Zorn ou organisant des manifestations dans la Basse-Zorn sont concernés par ces panneaux.

Les personnes privées (particuliers, entreprises, commerçants, artisans, etc.) n'ont pas accès à ce support, sauf action collective à caractère public.

## 5. Nature des messages

Pour être diffusé, le message doit impérativement concerner une information d'intérêt général et relative :

- à la Communauté de communes, s'adressant ainsi à l'ensemble de la population de la Basse-Zorn (information intercommunale) ;
- à l'une des communes membres, s'adressant ainsi exclusivement à la population de la commune émettrice (information communale).

*A titre d'exemple :*

- Informations institutionnelles de portée intercommunale ou communale (ex : collecte des déchets ménagers, date des conseils, cérémonies) ;
- Informations liées à la circulation et à la sécurité (ex : travaux, déviations) ;
- Informations liées à la vie intercommunale ou communale (ex : exposition, fête, braderie)
- Informations culturelles (ex : concerts, spectacles) ;
- Informations sportives (ex : manifestations sportives, tournois) ;
- Informations nécessitant une communication vers le grand public (ex : appels au don du sang).

Les informations liées à la vie associative sont acceptées sur les panneaux sous réserve qu'il reste des espaces libres sur le contingent de messages alloués aux communes.

Les communes décident de publier les messages selon leurs possibilités.

*Les messages exclus de ce cadre :*

- Les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise ;
- Les messages à caractère commercial ;
- Les messages internes à une association ;
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal ou intercommunal affirmé ;
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

## 6. Procédure

### 6.1. Messages communaux et intercommunaux

Les messages communaux et intercommunaux sont rédigés et mis en ligne en utilisant le portail Lumiplay.

### 6.2. Demande extérieure

Chaque demande de message doit être formulée par le biais d'un formulaire de demande de message disponible à l'accueil ou sur le site Internet de chaque commune et de la Communauté de communes.

Le document doit être rempli et transmis à la commune concernée ou à la Communauté de communes (pour les messages à diffusion intercommunale) en l'envoyant par courrier, par mail ou en le déposant à l'accueil de la mairie ou de la Maison des Services (délais : voir 6.5.) :

Commune	Adresse	Mail/Site Internet
Bietlenheim	6 rue Principale (67720)	Mail : <a href="mailto:bietlenheim@wanadoo.fr">bietlenheim@wanadoo.fr</a> Site Internet : <a href="http://www.bietlenheim.fr">www.bietlenheim.fr</a>
Geudertheim	83 rue du Général de Gaulle (67170)	Mail : <a href="mailto:info@geudertheim.fr">info@geudertheim.fr</a> Site Internet : <a href="http://www.geudertheim.fr">www.geudertheim.fr</a>
Gries	56 rue Principale (67240)	Mail : <a href="mailto:mairie-gries@wanadoo.fr">mairie-gries@wanadoo.fr</a> Site Internet : <a href="http://www.gries.eu">www.gries.eu</a>
Hoerdt	1 rue de la Tour (67720)	Mail : <a href="mailto:communication@hoerdt.fr">communication@hoerdt.fr</a> Site Internet : <a href="http://www.hoerdt.fr">www.hoerdt.fr</a>
Kurtzenhouse	29 rue Principale (67240)	Mail : <a href="mailto:mairie.kurtzenhouse@wanadoo.fr">mairie.kurtzenhouse@wanadoo.fr</a> Site Internet : /
Weitbruch	2a rue de l'Eglise (67500)	Mail : <a href="mailto:mairie@weitbruch.fr">mairie@weitbruch.fr</a> Site Internet : <a href="http://www.weitbruch.fr">www.weitbruch.fr</a>
Weyersheim	82 rue Baldung-Grien (67720)	Mail : <a href="mailto:mairie-weyersheim@wanadoo.fr">mairie-weyersheim@wanadoo.fr</a> Site Internet : <a href="http://www.weyersheim.fr">www.weyersheim.fr</a>

Les messages communaux sont prioritaires sur les messages associatifs.

### 6.3. Contenu des messages

Le message doit respecter le nombre de cases prévues, à savoir 6 lignes de 21 caractères maximum chacune, espaces compris.

Pour une lecture efficace, il est conseillé d'être très synthétique.  
Le contenu est limité à 1 page d'écran.

Le contenu des messages se fera, si possible, comme suit :

OBJET
DATE
HORAIRES
LIEU
INFORMATIONS UTILES

Si les communes ou la Communauté de communes le jugent utile, elles peuvent adapter la densité du texte, revoir la mise en forme et reformuler le texte afin de rendre les messages plus lisibles.

Un modèle de mise en page est disponible sur le portail LumiPlay, accessible par les communes et la Communauté de communes.

### 6.4. Quotas

Pour un confort de lecture et d'efficacité de diffusion de l'information, la répartition des informations sur les panneaux est la suivante :

**7 messages pour les communes** (informations publiques et associatives) ;

**4 messages pour la Communauté de communes.**

Chaque message, quel qu'il soit, est programmé pour apparaître **8 secondes** sur le panneau électronique, soit un cycle total et maximal d'1 minute et 28 secondes.

### 6.5. Délais et fréquence

Pour les demandes extérieures, les demandes de diffusion doivent parvenir à l'accueil des communes (messages communaux) ou à la Communauté de communes (messages intercommunaux) par le biais du formulaire ou par courriel au moins 1 semaine avant la date de diffusion souhaitée.

Toute demande hors délais n'est prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne peut être considérée comme prioritaire.

Afin de ne pas avoir un trop grand nombre de messages au même moment sur les panneaux – ce qui nuirait à leur visibilité – les messages sont diffusés une semaine avant l'événement, ainsi que le jour même, à l'exception des événements nécessitant une inscription préalable dont les messages peuvent être affichés deux semaines à l'avance.

Pour les messages nécessitant une publication sur une période plus importante, il convient de renouveler la demande à la mairie concernée ou à la communauté de communes.

## 6.6. Publication

Pour être diffusée, chaque annonce est validée par la commune concernée (information communale) ou par la Communauté de communes (information intercommunale) qui se réfère à la présente charte. Chaque annonceur est responsable du contenu du message.

En fonction du nombre de messages et de leur importance, les communes ou la Communauté de communes décident de manière impartiale de la date de parution et de la durée de diffusion des informations défilant sur les panneaux électroniques conformément à la présente charte.

En cas de non-acceptation du message, la commune ou la Communauté de communes préviendra le demandeur.

Les communes souhaitant diffuser une information non-institutionnelle mais à connotation territoriale sur le panneau d'une autre commune sont invitées à prendre contact avec la commune concernée. Celle-ci est en droit d'accepter ou de refuser la demande.

## 6.7. Litige

La Communauté de communes de la Basse-Zorn ou les communes membres ne sauraient être tenues responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'un nombre trop important de messages à diffuser. Dans ce dernier cas, le demandeur en sera préalablement informé.

## 7. Diffusion

Les messages sont diffusés sans interruption 7/7 jours.

La diffusion des messages est gratuite.

Par ailleurs, les communes et la Communauté de communes ne peuvent être tenues responsables des conséquences que le contenu d'un message transmis (erroné ou mal interprété) pourrait générer.

## 8. Contact

Service communication de la Communauté de communes de la Basse-Zorn  
34 rue de La Wantzenau – BP 24 – 67720 Hœrdt  
Tél. : 03 90 64 25 57  
[marine-burger@cc-basse-zorn.fr](mailto:marine-burger@cc-basse-zorn.fr)

## Charte d'utilisation des panneaux intercommunaux

Communauté de communes de la Basse-Zorn  
34, rue de La Wantzenau – 67720 HCERDT  
[www.cc-basse-zorn.fr](http://www.cc-basse-zorn.fr)

Octobre 2016